



## attouchement sur mineur de 3ans

Par **kery**, le **22/01/2011** à **03:47**

Je suis séparée du père de ma fille qui est agée aujourd'hui de 3ans. Depuis février 2010 son père a commencé à effectuer ses droits de visites. Je suis partie en France métropolitaine pour une formation et donc pour lui permettre de voir sa fille je l'ai laissée en Martinique avec ma mère. Depuis avril l'enfant a commencé à dire que son père l'embrassait sur son sexe, les premières visites étaient assez éprouvantes toujours des pleurs. Ensuite je suis rentrée au pays suite à un grave accident. Au mois d'octobre je sors de l'hôpital et m'occupe de ma fille elle semble réticente quand je souhaite lui mettre du talc et refuse la toilette disant que ça brûle. Une autre fois me dit que son père l'embrasse sur le sexe en me montrant ou exactement! Après avoir demandé une explication à son père elle m'a confié que ce n'était pas à l'intérieur les médecins l'ont déjà examinée et n'ont rien vu en ce qui concerne une éventuelle pénétration, mais cela n'écarte pas le fait de possibles attouchements! Je voudrais être sereine quand je lui confie notre fille! Je ne sais pas quoi faire et j'ai peur que l'on interprète cela comme une vengeance sachant que l'on s'est séparée pour violence conjugale! Comment dois-je procéder? De plus qu'il a porté plainte contre moi pour non présentation de l'enfant alors qu'elle était malade. De plus il était d'accord pour échanger nos week-end! Je voudrais savoir comment faire pour protéger sans être accusé de vouloir l'éloigner de son père sachant que je dois repartir avec elle sur la métropole?

Par **catananti**, le **22/01/2011** à **09:13**

JE TE CONSEILLE DE PRENDRE UN AVOCAT ET D'AMENER TA FILLE J'AI UN PSYCHOLOGUE ET ELLE POURRA FAIRE LE NÉCESSAIRE CAR ELLE VA L'EXAMINER ET FAIRE UN RAPPORT ET TU POURRAS L'AMENER À TON AVOCAT PUIS LE PRÉSENTER EN JUGES

Par **Claralea**, le **22/01/2011** à **11:34**

Bonjour, il faut que vous fassiez suivre votre fille par un pédopsychiatre à qui elle pourra se confier et qui saura la faire s'exprimer. Ensuite, quand le pédopsychiatre vous aura délivré une attestation confirmant les dires de la petite, vous faites une requête en urgence auprès du JAF de votre domicile pour changer les DVH du père en droit de visite simple et vous prenez un avocat pour votre fille, c'est gratuit, il pourra défendre ses intérêts devant le JAF. Il ne faut pas laisser durer cette situation, c'est terrible, votre fille se confie à vous, vous dit que papa lui fait des choses pas claires et vous la redonnez au père parce qu'il porte plainte pour non

presentation d'enfant. Il faut reagir tres tres vite pour l'equilibre de votre fille, c'est tres important

Par **Domil**, le **22/01/2011** à **12:02**

Ce n'est pas une requête au JAF qu'il faut faire mais une plainte à la police. LE JAF se devrait de refuser le moindre changement car la présomption d'innocence l'emporte et c'est au juge des enfants saisi de l'affaire qui devrait prendre la décision.

Par **Layna**, le **22/01/2011** à **13:10**

Oui c'est une plainte à la police qu'il faut faire. Le JAF, ça va durer des mois pour s'entendre dire que les faits ne sont pas avérés et qu'il ne change rien à l'ordonnance actuelle, c'est pas possible. Il faut protéger cet enfant.

Avec une plainte à la police, votre fille sera vue par un psy et un médecin (c'est la police qui vous donnera les noms et adresse des ces médecins), le papa entendu etc... C'est rapide.